



STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du 18 Février 2019

Présents : G. PIQUE, P. DANZ, K. HAMRIT, P. LAVIGNON, D. SION.

Excusé : N. AIMAR, D. BARDET et D. WOLFF DESPINOY.

Gérard PIQUE remercie les membres des commissions et les clubs qui lui ont manifesté des marques de sympathie lors du décès de sa mère.

La commission témoigne toute sa sympathie et amitiés à Cyril LIMOUSIN dans l'épreuve qu'il traverse actuellement.

La commission souhaite la bienvenue à Karim HAMRIT.

CLUBS SUSCEPTIBLES D'ETRE EN INFRACTION AVEC LE STATUT DE L'ARBITRAGE

- Le recrutement des arbitres est obligatoire pour les clubs participant aux compétitions officielles.
- Le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à la disposition de leur district ou de la Ligue est variable suivant la compétition à laquelle participe leur équipe première et est fixé à l'article 41 du Statut de l'Arbitrage.
- Une sanction financière est infligée aux clubs en infraction immédiatement après l'examen au 31 janvier (article 46).
- L'amende est appliquée par arbitre manquant et varie suivant la compétition à laquelle participe l'équipe première du club.
- En plus des sanctions financières, les sanctions sportives prévues à l'article 47 du Statut de l'Arbitrage sont applicables en fonction du nombre d'années d'infraction (limitation du nombre de joueurs titulaires d'une licence portant la mention « Mutation », interdiction d'accéder à la division supérieure). Cette situation sera examinée en Juin 2019.

Il est rappelé :

- Que les arbitres doivent officier un minimum de 18 matchs officiels avant le 1er Juin pour pouvoir couvrir la saison suivante leur club vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage.
- Que les nouveaux arbitres ayant réussi leur examen doivent officier un minimum de 9 matchs officiels pour pouvoir couvrir la saison suivante leur club vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage.
- **La commission conseille à tous les clubs de consulter leurs arbitres afin de voir s'ils seront en fin de saison en règle au niveau du nombre minimum de matchs officiels désignés et dirigés.**

CLUBS EN INFRACTION – SITUATION PROVISoire AU 31 JANVIER 2019

PREMIERE SAISON D'INFRACTION : 4 joueurs mutés au lieu de 6 mutés : applicable pour **la saison 2019/2020**, amende suivant niveau compétition.

US LAON (R1) manque 1 arbitre amende 180€.

VALENCIENNES DUTEMPLE (R3) manque 1 arbitre amende 120€.

US MINEURS WAZIERS (R1) manque 2 arbitres amende 180€x2=360€.

SC GRAND FORT PHILIPPE (R3) manque 1 arbitre amende 120€.

LILLE OSC (L1) manque 1 arbitre formé et reçu avant le 31 janvier amende 600€.

US LILLE MOULINS (R2) manque 1 arbitre amende 140€.

O MARCQ (N3) manque 1 arbitre amende 300€.

US MARQUETTE (R3) manque 1 arbitre amende 120€.

AS GAMACHES (R1) manque 1 arbitre amende 180€.
AFS ROUBAIX FUTSAL (D1) manque 1 arbitre amende 180€.

DEUXIEME SAISON D'INFRACTION : 2 joueurs mutés au lieu de 6 mutés : applicable pour **la saison 2019/2020**, amende suivant niveau compétition.

ABC ARSENAL (R2) manque 1 arbitre amende 140€x2=280€.
US RIBEMONT MEZIERES FC (R2) manque 1 arbitre amende 140€x2=280€.
AS DOUZIES (R3) manque 1 arbitre amende 120€x2=240€.
EC ANSTAING CHERENG (R3) manque 1 arbitre amende 120€x2=240€.
O GRANDE SYNTHE (N3) manque 1 arbitre amende 300€x2=600€.
AM. ANCIENS ELEVES CHAULNES (R2) manque 1 arbitre amende 140€x2=280€.

TROISIEME SAISON D'INFRACTION : 0 joueurs muté au lieu de 6 mutés : applicable pour **la saison 2019/2020**, amende suivant niveau compétition.

ES MOUVAUX (R3) manque 1 arbitre amende 120€x3=360€.
ESTREE St DENIS (R3) manque 1 arbitre amende 120€x3=360€.
MERU SANDICOURT (R2) manque 1 arbitre amende 140€x3=420€.
BETHUNE FUTSAL (D1) manque 2 arbitres amende 180€x2x3=1080€.

En outre, ces clubs ne pourront immédiatement accéder à la division supérieure s'ils ont gagné leur place (**article 47-2 du Statut de l'Arbitrage**). La sanction de non-accession ne s'applique qu'à une équipe par club, étant précisé que si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, c'est celle qui évolue dans la division la plus élevée qui est sanctionnée

- Cette liste est une liste provisoire. Des modifications peuvent être apportées en fonction du nombre de matches arbitrés (en particulier pour les nouveaux arbitres nommés en octobre, novembre, décembre 2018 et janvier 2019).

- Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives ne reprennent effet qu'en cas de nouvelle infraction et sont appliquées au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison (article 47-5).

- Cette liste ne modifie en rien la situation des clubs pour la **saison 2018-2019**. La situation des clubs sera revue au **15 Juin 2019**.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue de Football des Hauts de-France dans un délai de 7 jours à compter de la notification officielle de la décision contestée (voir procédure article 126 du règlement particulier de la Ligue des Hauts-de-France)

INFORMATIONS aux CLUBS

- La commission Régionale du Statut de l'arbitrage à la date d'étude de la première situation d'infraction au 31 janvier constate que de nombreux arbitres ont un nombre insuffisant voir aucun match réalisé. Certains clubs risquent de se retrouver en infraction à la date d'étude de la deuxième situation d'infraction, incorporant la vérification de la réalisation du nombre de matchs par rapport au quota de chaque arbitre.

- La commission attire l'attention et conseille aux présidents et secrétaires des clubs de se rapprocher de leurs arbitres pour évaluer leur situation concernant les points repris ci-dessous.

RENOUVELLEMENT DES LICENCES

- Les arbitres repris ci-dessous ayant enregistré leur demande de renouvellement de licence **après le 31/08/2018** ne peuvent couvrir leur club pour la saison 2018/2019. (Art 26 et 33)

FC SOISSONS : SABER H.

ASSB OIGNIES : TERBECHE A.

US MONTREUIL/MER : GUISELIN T.

A.S NORTKERQUE : DEWET J.B.

US LILLE MOULINS : OURAHMANE R.

OMS LILLE FIVES : VARLET F.

CS CHAUMONT en VEXIN : LENGLET A.

M. BALAAD M. (AAE CHAULNES)

BETHUNE FUTSAL : COUNTRY E. et DELESTRE Y.

AFS ROUBAIX FUTSAL : AMRIOU A.

DEMANDE DE LICENCE

- Les nouveaux arbitres ainsi que les arbitres changeant de club ayant enregistré leur demande de licence **après le 31/01/2019** ne peuvent couvrir leur club pour la saison 2018/2019. (Art 26)

US GUIGNICOURT : KOHN B.

US LAON : ALLART G.

INT. SOISSONS : DESSE A.

ASCQ : SISSAOUI S.

FC BONDUES : BASSIMON P.

US CHEVRIERES Gd FRESNOY : LEDOUX C.

DIVERS

- La commission Régionale du Statut de l'Arbitrage prend acte des demandes **d'une année sabbatique** pour la saison 2018/2019 des arbitres suivant :

M. LAMBERT P. (ES BULLY/ MINES)

M. DERNOTTE D. (FC MONTIGNY)

M. MIQUET M. (US NOEUX)

M. POLEY E. (US St POL/TERNOISE)

Mrs CASPAR M. et DESHAIES P. (US VIMY)

M. GOURNAY L. (SC COQUELLES)

M. BUTEZ J.P. (US GRAVELINES)

M. HOUSSIN B. (Chs HAZEBROUCK)

M. BARDET O. (RC DOULLENS)

Mme DESMEDT C. (FAF ARRAS)

- La commission Régionale du Statut de l'Arbitrage à la date d'étude de la première situation d'infraction au 31 janvier constate que les licences des arbitres suivants ne **sont pas éditées**. La commission conseille aux clubs de contacter leurs arbitres pour faire le point sur leur situation.

AILLY/SOMME : FERREIRA JOAQUIM et MOREL B.

OS AIRE/LYS : AUCI D.

US PONT St MAXENCE : DEMOUGIN F. et NIASME P.

AS ALLONNE : HAMOND E.

FC RAISMES : MOERMAN T. (**Candidat 2018/19**)

AC AMIENS : JEUKENS P.

AFS ROUBAIX FUTSAL : ZELLAGUI H. (Candidat 2018/19)

FC FRANCO PORT. AMIENS : BAHAAAD N.

US ROYE NOYON : MUAMBA D.

OS ARLEUX FECHAIN : DELATTRE M

SC St NICOLAS : VOUTTO F.

CS AVION : DUBART T.

US St OMER : AGNAOU Z

BETHUNE FUTSAL : COUNTRY E et DELESTRE Y.

FC BONDUES : BASSIMON P. (**Candidat 2018/19**)

Ent CALAIS COULOGNE : KVAK M.

O ST QUENTIN : ASSANI I.

US CAMON : ELHACHMI F.

INT SOISSONS : DESSE A

US CHEVRIERES Gd FRESNOY : LEDOUX C.

FC SOISSONS : SABER H.

AFC COMPIEGNE : BUTADI M. et LARCHER F.

AS STEENWOORDE : DUFNERR M.

AFC CREIL : BOUTELDI R.

FC TERGNIER : EKOUEHAGBONON A.

FC DUNKERQUE MALO : BARDEL L. et VERHAEGHE C.

USF TOURCOING : CLAUD G. et M. DRUELLE A. HAMMA O. et THELIER S.

FC VALENCIENNES : SAUTIERES G. (**Candidat 2018/19**)

O Gde SYNTHÉ : FERNANDES J.

ES VALOIS MULTIEN : JAKOUL R. et LEBLANC R.

AG GRENAY : LEFEBVRE S.

VILLENEUVE D'ASCQ METROPOLE : CAUCHY M.

AS Chs HAZEBROUCK : BELS F.

US VIMY : DESHAIES P.

IC LA SENTINELLE : THIERY G.

E LAMBRES/DOUAI : DOMISE C.

AS MARCK : TAVERNE P.

COS MARLES : GOSSELIN L.

AC MONTDIDIER : MECEFFAH S.

FC MONTIGNY : DERNOTTE D.

US NOGENT : DOGAN M.

ASSB OIGNIES : RAMDANI E. (**Candidat 2018/19**)

OYE PLAGE : DUBOC M.

US PAYS de CASSEL : OMOCKE E. (**Candidat 2018/19**)

ECAFC PERONNE : WARGNIES GAILLARD (**Candidat 2018/19**)

- La commission Régionale du Statut de l'Arbitrage à la date d'étude de la première situation d'infraction au 31 janvier constate que les licences des arbitres suivants ne **sont ni enregistrées ni éditées**. La commission conseille aux clubs de contacter leurs arbitres pour faire le point sur leur situation.

AS ALLONNE : LEROYER M.

AS ATTIN : SAGNIER E. et L. TRILET D.SC

US PAYS CASSEL : CHOQUEL M.

AS BEAUVAIS OISE : PARUTA S

US PONT St MAXENCE : BERRIOUCHE K.

AAE CHAULNES : CORDIER C.

FC RAISMES : CHOQUET P.

US CHEVRIERES Gd FRESNOY : TEIXEIRA A. (Candidat 2018/19)

COQUELLES : CLABAUX A. et GOURNAY L. US ROYE NOYON : BANCE C.

CS INTER CRECOIS : DELEPLACE M.

US St POL/TERNOISE : POLEY E.

AFC CREIL : AZI A. et DEJAEGERE K.

USF TOURCOING : BAOUCHE N.

RC DOULLENS : O BARDET

AS MARCK : DARCY Ph. et KRALIFA A.

US NOEUX : QAZIZADA M. (Candidat 2018/19)

US NOYELLES/LENS : MINART S. (Candidat 2018/19)

Le président

Le secrétaire

G. PIQUE

D. SION